

Cahier des charges pour l'aménagement et l'exploitation d'une décharge contrôlée

Ce cahier des charges pour l'aménagement et l'exploitation d'une décharge contrôlée est destiné à l'usage des futurs exploitants et/ou de leur mandataire.

L'OTD est applicable ainsi que la norme SIA 203

Un schéma des étapes de planification, de projet et ensuite des travaux est nécessaire. Ce programme doit accompagner le dossier de demande d'autorisation d'aménager. Il prévoira également les réceptions partielles des ouvrages par le SESA sur la base d'un plan Assurance-Qualité.

Les étapes à réaliser en vue de l'exploitation d'une décharge contrôlée sont les suivantes :

1- Changement de l'affectation du sol (enquête publique)

2- Permis de construire assorti de l'autorisation spéciale du Département compétent (enquête publique)

3- Délivrance de l'autorisation d'aménager

4- Délivrance de l'autorisation d'exploiter

- Les étapes 1 et 2 ou 1, 2 et 3 peuvent, dans certains cas, être menées de front et faire l'objet d'une seule et même mise à l'enquête publique. Si tel n'est pas le cas, on procèdera d'abord au changement d'affectation avec une première mise à l'enquête publique et, dans un second temps, à la mise à l'enquête du projet avec la demande de permis de construire.
- Les étapes 3 et 4 ne font pas l'objet d'une mise à l'enquête publique, dans la mesure où tous les éléments ayant des effets sur les tiers ont été traités dans les étapes précédentes.
- Les éléments à fournir (liste non exhaustive à affiner en fonction du projet) pour chacune des étapes sont résumés ci-dessous sans distinction du type de décharges contrôlées qu'il est prévu d'implanter.
- Pour chaque projet un contact avec le SESA est nécessaire qui définira précisément les documents à fournir en fonction des contraintes locales.

1.- Changement d'affectation du sol

Les documents à fournir doivent permettre, lors de la mise à l'enquête publique, de

- définir les volumes globaux du projet,
- situer les accès et les principes de circulation
- définir l'intégration du projet dans le paysage avec les contraintes de remise en état et l'affectation une fois la décharge terminée
- montrer que le site répond à la clause du besoin et qu'il s'intègre dans la planification cantonale (justification du site) ; éventuellement analyse de variantes
- indiquer les installations de raccordement et d'évacuation des eaux
- indiquer les installations de raccordement et d'évacuation des gaz
- définir les principes d'aménagement du site avec les contraintes
- définir le mode d'exploitation et sa durée

Les impacts sur l'environnement seront décrits dans le rapport d'impact de première étape (nuisances, sous-sol, trafic, air, bruit, etc.)

2.- Permis de construire avec délivrance de l'autorisation spéciale selon la loi cantonale sur la gestion des déchets

Les documents à fournir doivent permettre de fixer clairement le programme d'exploitation et de vérifier que les conditions géologiques du sous-sol sont compatibles avec l'aménagement de la future décharge contrôlée. Le dossier technique contiendra donc les éléments suivants :

Site :

- Hydrologie et hydrogéologie
- Géologie et géotechnique
- Conditions de l'annexe 2 OTD (Ordonnance sur le traitement des déchets) à valider par l'hydrogéologue du SESA
- Accessibilité au site : accès et organisation générale de la circulation.

Evacuation des eaux et des gaz :

- Volume des précipitations, leur fréquence, bilan hydrique
- Contrôle des eaux : points amont et aval
- Collecte des eaux : réseau pour les eaux de la décharge OTD, celles de l'ancienne décharge, système de traitement à prévoir
- Nécessité d'un système de dégazage

Exploitation :

- Dimensionnement de la décharge avec les types, les quantités et les volumes de déchets, leurs propriétés et leur comportement à long terme
- Organisation des compartiments de la décharge : nombre de casiers, étapes, géométrie générale nécessaire pour le réseau de drainage
- Fermeture définitive : coordination entre la décharge OTD et l'ancienne décharge ; concept de remise en état (en fonction de la future affectation)
- Programme succinct des phases de travaux (calendrier)
- Le rapport d'impact sur l'environnement de deuxième étape fera partie du dossier mis à l'enquête publique. Pour plusieurs aspects techniques, la demande de permis de construire se fera dans la suite des lignes définies au moment de la mise à l'enquête du changement d'affectation.
- Les aspects en lien avec l'aménagement du territoire sont considérés comme réglés dans la mesure où ils auront été intégrés dans le rapport 26 OAT

3.- Délivrance de l'autorisation d'aménager

Exigences minimales de l'OTD :

- type de décharge : inerte, casier à scories, bioactif
- preuve du besoin
- site remplit les conditions pour le type de décharges prévues (géologie et hydrogéologie)
- projet définitif : étanchéité, évacuation des eaux usées et dégazage, aménagement par étapes, fermeture définitive

Les documents suivants doivent également accompagner la demande d'autorisation d'aménager :

- étude des coûts et de la rentabilité du projet
- programme détaillé des travaux, notamment des étapes
- étude de risques : définir les grandes lignes, avec notamment les mesures de sécurité pour les travaux prévus sur l'ancienne décharge
- programme assurance qualité
- programme du contrôle des eaux souterraines : à valider par l'hydrogéologue du SESA
- coordination entre la décharge OTD et l'ancienne décharge pour les aspects techniques

Les aspects mentionnés sous point 4 " construction " de la norme SIA 203 seront décrits.

4.- Délivrance de l'autorisation d'exploiter

Exigences minimales de l'OTD :

- autorisation d'aménager
- descriptif des déchets
- règlement d'exploitation y compris cahier des charges du personnel
- personnel qualifié
- restriction d'utilisation à mentionner au registre foncier
- garantie pour la fermeture et les interventions ultérieures

Les documents suivants doivent également accompagner la demande d'autorisation d'aménager:

- étude de risques : description du projet et du voisinage, des risques, des mesures de sécurité, évaluation des dommages (év. avec des cartes et des plans) ; schéma d'intervention
- plans conformes à ce qui a été réalisé dans la phase d'aménagement, notamment pour les étanchéités et les drainages
- résultats de l'AQ, documents de synthèse
- protocole de suivi des eaux

Durant la phase d'exploitation de la décharge contrôlée

- un protocole de suivi des eaux est validé chaque année par le SESA ; l'exploitant fournit un rapport annuel
- les quantités mises en décharge sont répertoriées et le registre mis à disposition du SESA (questionnaire statistique).L' obligation de fournir ces informations au moins une fois par année figure dans l'OTD
- le SESA effectue au moins deux visites par année
- l'exploitant est tenu d'assurer la formation du personnel